

CSEC du 9 juillet 2020

Déclaration CFDT

« En préambule, la CFDT tient à revenir sur la prime Covid dite “complément de rémunération”.

Nous vous rappelons que la Direction LCL s’est engagée à l’ouverture de négociations sur ce sujet (cf. accord sur les mesures sociales du 15 avril 2020), négociations jamais ouvertes malgré nos demandes répétées.

Une fois de plus, la Direction s’est refusée à associer les organisations syndicales dans le choix d’une reconnaissance de l’investissement des salariés durant la crise COVID 19.

Lors du dernier CSEC, vous nous avez fait une présentation plus que succincte sur l’octroi d’une éventuelle prime.

La CFDT vous demande donc de nous décliner aujourd’hui le dispositif détaillé choisi par le COMEX :

- ◆ Quels critères d’éligibilité ?
- ◆ Pour quels métiers ?
- ◆ Quels montants ?
- ◆ Quand et comment sont prévus les versements ?

Cette information nous paraît d’autant plus nécessaire qu’une autre “présentation” semble avoir été faite aux managers relais puis aux managers du Réseau (doc. du 2 juillet, « bagage EMP T2 2020 »).

Par ailleurs, si vous nous aviez annoncé l’éligibilité des back office et de certains métiers des fonctions support, ces salariés ne semblent pas avoir été approchés.

Enfin, vous aviez laissé entendre qu’une attention particulière serait portée aux marchés des Professionnels et Entreprises dans la mesure où les PGE ne sont pas comptabilisés dans la réalisation de leurs objectifs.

Au-delà de cette présentation, la CFDT souhaite vous alerter : vos salariés sont déjà nombreux à nous interpeller sur ce sujet pour nous faire part de leur déception et leur mécontentement que nous ne pouvons que partager. Vos salariés, tout comme la CFDT, ont bien compris que la décision du COMEX est motivée par une logique comptable et non humaine.

La CFDT attend de la Direction une juste reconnaissance de l’implication de tous les salariés par le versement d’une prime dans le cadre du dispositif PEPA avec des paliers en fonction, pourquoi pas, du temps de présence sur site et selon la nature des activités.

Afin que ce complément de rémunération ne soit pas un rendez-vous manqué par la Direction LCL avec ses salariés, la CFDT invite le COMEX à revoir sa position et lui propose comme prévu, d’ouvrir cette négociation. »



Réponses de la Direction

LCL, conformément à la décision du groupe, n'utilise pas le cadre de la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat défiscalisée.

LCL fait le choix et ne reviendra pas dessus d'un « complément de rémunération » fiscalisé d'un montant de 300€ brut et non modulable pour les salariés du réseau, back office et fonctions support (alternants et CDD compris) selon certains critères :

- ◆ Présence sur site a minima 15 jours entre le 16 mars et le 16 mai inclus, sans proratisation pour les temps partiels,
- ◆ Avoir perçu une rémunération brute (RBA + variable hors RVC) inférieure ou égale à 55K€ sur 12 mois avant le 31 mai 2020 (neutralisation de prime mobilité touchée pendant la période),
- ◆ Au-delà de ces critères, le manager devra « valider » le principe en tenant compte de « la forte contribution » du salarié,
- ◆ Sont exclus tous les managers de niveau de responsabilité au dessus de M2 (au dessus du DA d'agences par exemple).
- ◆ Ce complément de rémunération de 300€ sera versé fin août 2020,
- ◆ Pour tous les salariés exclus malgré leur investissement le manager pourra utiliser l'EMP jusqu'à 150% pour valoriser votre « forte contribution ».

Evidemment, pour la CFDT c'est insuffisant et indigne en termes de reconnaissance ! La CFDT a demandé à la Direction d'assumer son choix et de faire une communication claire à tous les salariés.

A noter : suite à notre demande la Direction a confirmé que si vous constatez des erreurs sur les tableaux des bénéficiaires remis à vos managers, une correction doit être apportée. Les remontées doivent être faites avant le 21 juillet prochain par vos managers.

En cas de besoin contactez vos élus CFDT.

Heures de solidarité et fête des mères

Depuis plusieurs semaines, certains d'entre vous se voient refuser ces heures de sortie anticipée au motif qu'une validation RH serait nécessaire !

A la demande de la CFDT, la DRH a confirmé à nouveau que ces heures vous sont dues comme chaque année et ne sont aucunement soumises à un accord de la ligne RH.

Banque des Institutionnels

A partir de septembre, la Direction envisage :

- ◆ de faire évoluer le Service à la clientèle vers un Service Clients,
- ◆ une réorganisation commerciale,
- ◆ le transfert de la gestion des clients de province aux Directions d'Entreprises de province.

Ce projet entraîne :

- ◆ la suppression de 4 postes en IDF,
- ◆ la création de 4 postes dans les DE de province (ARA, Nord Ouest, Ouest et Méditerranée),
- ◆ un libellé emploi unique pour le service client (Gestionnaire de Clientèle avec deux niveaux de responsabilité E1 et E2 soit une cible de variable de 8% de la RBA et 10% pour les cadres autonomes),

La CFDT a demandé et obtenu de la Direction la mise en place de mesures d'accompagnement spécifiques, notamment pour les salariés qui souhaiteraient, dans le cadre du projet, bénéficier d'une mobilité géographique.

La Direction s'est engagée à nous fournir un dossier amendé de ces avancées. A suivre...



Prochaine séance le 22 juillet 2020